



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DUINGT**

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Publié le
23 JUIN 2022

Déposé en
Préfecture le
22 JUIN 2022

Exécutoire le
23 JUIN 2022

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-01 du 6 février 2020 portant prescription de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-42 du 17 décembre 2021 relatif au complément apporté à la mise en œuvre de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt ;

Vu la notification du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 07/06/2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E22000082/38 du 25 mai 2022 désignant Madame Emilie ROBERT, en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt, pour une durée de 42 jours du 23 juillet 2022 à 9h00 au 2 septembre 2022 à 17h00.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 2 du PLU de Duingt.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 25 mai 2022, Madame Emilie ROBERT a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Duingt : 19 rue du vieux Village 74410 DUINGT
Le lundi et le jeudi : de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4095>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de Duingt soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 2 du PLU de Duingt, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : <https://www.registre-dematerialise.fr/4095> ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4095@registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX, à la Mairie de Duingt (19 rue du vieux Village 74410 DUINGT) et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/4095>.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : www.registre-dematerialise.fr/4095.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Duingt :

- Samedi 23 juillet 2022 de 9h à 12h
- Lundi 22 août 2022 de 14h à 18h
- Vendredi 2 septembre 2022 de 14h à 17h

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Duingt (19 rue du vieux Village 74410 DUINGT) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie de Duingt aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 2 du PLU de Duingt pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Duingt et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Duingt,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Emilie ROBERT, Commissaire enquêteur.

Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourts citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **22 JUIN 2022**

La Présidente,



Frédérique LARDET.